



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFA
Agence Française Anticorruption

DIAGNOSTIC NATIONAL SUR LES DISPOSITIFS ANTICORRUPTION DANS LES ENTREPRISES



Résultats de l'enquête 2020

-Département de l'appui aux acteurs
économiques-

Avant-Propos



CHARLES DUCHAINE

Magistrat, Directeur de l'Agence française anticorruption

L'Agence française anticorruption (AFA) a pour mission d'aider toute personne qui y serait confrontée à prévenir et détecter les infractions de corruption et autres manquements à la probité. Dans ce cadre, le législateur a notamment chargé l'AFA de préparer un plan national pluriannuel de lutte contre ces infractions

Le premier axe de ce plan (plan national pluriannuel de lutte contre la corruption 2020-2022), validé par le gouvernement au début de l'année 2020, est de mieux connaître la corruption en France.

L'AFA a, en conséquence, lancé au mois de février 2020, et avec l'aide des fédérations professionnelles, un diagnostic national à destination de plusieurs milliers d'entreprises de tous secteurs d'activité afin de faire un état des lieux de la maturité de leurs dispositifs de prévention et détection de la corruption.

Les résultats de ce diagnostic, que nous partageons avec vous dans ce document, renseignent sur toutes les populations d'entreprises, qu'il s'agisse de PME, ETI ou grandes entreprises et que celles-ci soient assujetties ou non aux obligations de conformité de l'article 17 de la loi Sapin II.

Il ressort que les entreprises ont le sentiment de bien connaître les infractions de corruption et que 70% d'entre-elles ont mis en place un dispositif de prévention. Les dispositifs restent cependant trop lacunaires sur les cartographies des risques et l'évaluation de tiers. Le positionnement du responsable de la fonction conformité mériterait également d'être renforcé.

Les petites ETI et les PME (non assujetties aux obligations de conformités édictées à l'article 17 de la loi Sapin II) semblent accuser un retard dans le déploiement du dispositif de prévention.

Consciente que ces entreprises ne disposent pas toujours des moyens humains et financiers ainsi que de l'expertise pour mettre en place des mesures anticorruption efficaces, l'AFA va accentuer ses actions à leur égard.

Certains secteurs économiques sont particulièrement bien représentés dans la population d'entreprises qui a répondu. La représentativité des entreprises participantes permettra à l'AFA de partager avec les secteurs concernés les informations les concernant.

Ce diagnostic se veut être le premier d'une série qui aura vocation à mesurer régulièrement l'évolution de la perception de la corruption et de la mise en place des dispositifs la prévenant au sein des entreprises françaises.

Sommaire

✓ Les entreprises ayant participé

- Une proportion quasi égale de petites et de grandes entreprises – p.4
- Les répondants sont majoritairement des directeurs généraux ou des spécialistes de l'éthique – p.5

✓ Connaissance de la corruption

- Les personnes interrogées ont le sentiment de bien connaître la corruption – p.6
- Certaines fonctions perçues comme peu exposées au risque de corruption sortent du spectre de vigilance de l'entreprise – p.7

✓ Maturité des dispositifs anticorruption

- Une réaction disciplinaire mais rarement pénale aux cas de corruption – p.8
- 70% des entreprises ont mis en place un dispositif anticorruption – p.9
- Des dispositifs perçus comme à jour par les entreprises mais qui restent lacunaires – p.11
- Un responsable de la conformité peu impliqué dans les décisions stratégiques de l'entreprise – p.16

✓ Focus PME et petites ETI

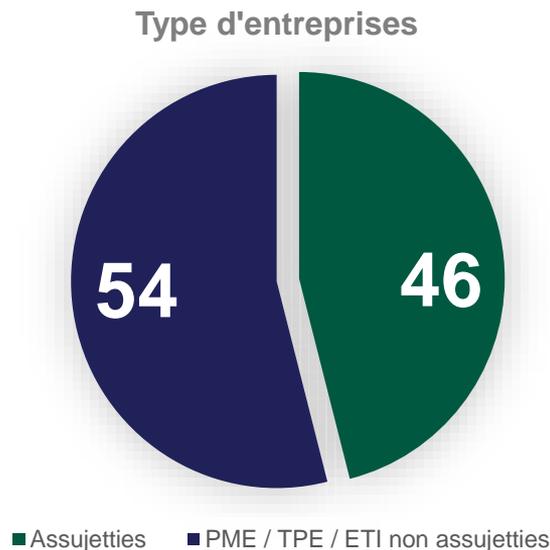
- Des entreprises qui se sentent peu concernées par le risque de corruption – p.18
- Une réponse disciplinaire timide face aux faits de corruption – p.20
- Peu d'entreprises sont dotées d'un dispositif anticorruption – p.24
- Un retard conséquent dans la mise en place des dispositifs anticorruption et l'intégration du risque – p.25

Les entreprises ayant participé au Diagnostic national

Une proportion quasi égale de petites et de grandes entreprises

Par l'intermédiaire des fédérations professionnelles, l'AFA a adressé à près de deux-mille entreprises de toutes tailles et secteurs un questionnaire anonyme relatif aux dispositifs de lutte contre les atteintes à la probité mis en place au sein de leur entreprise.

Les entreprises ayant répondu sont réparties équitablement selon leur taille, la moitié correspondant à des ETI ou grandes entreprises assujetties à l'article 17 et l'autre moitié correspondant à des petites ETI ou PME non assujetties.

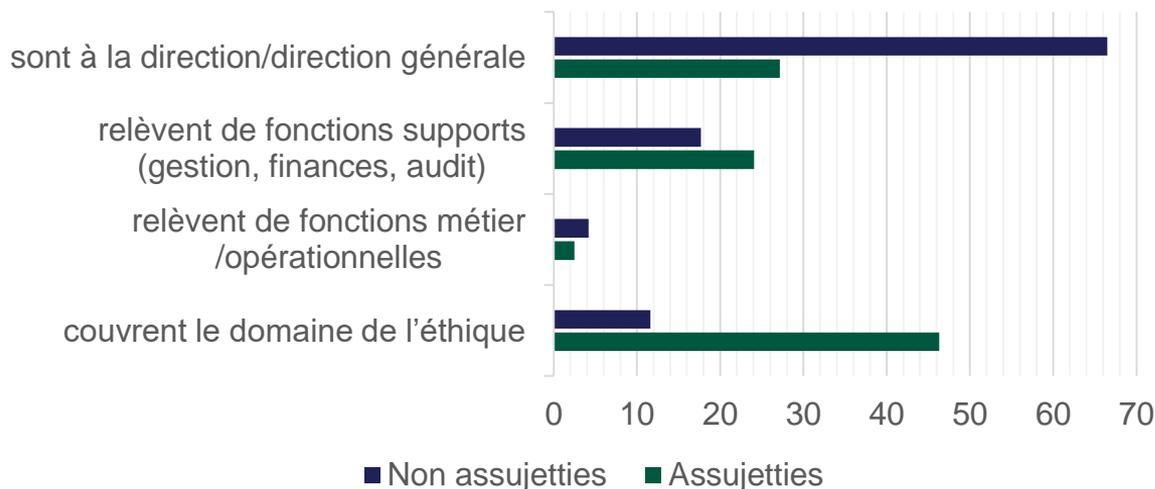


Les entreprises ayant participé au Diagnostic national

Les répondants sont majoritairement des directeurs généraux ou des spécialistes de l'éthique

Pour les entreprises assujetties, la moitié des répondants occupent des fonctions consacrées au domaine de l'éthique, alors que pour les entreprises non-assujetties, il s'agit majoritairement des directeurs généraux.

Fonction des répondants au sein de l'organisation



Connaissance de la corruption

Les personnes interrogées ont le sentiment de bien connaître la corruption

La grande majorité des répondants estime connaître l'ensemble des infractions de manquements à la probité, et notamment la différence entre la corruption active et la corruption passive.

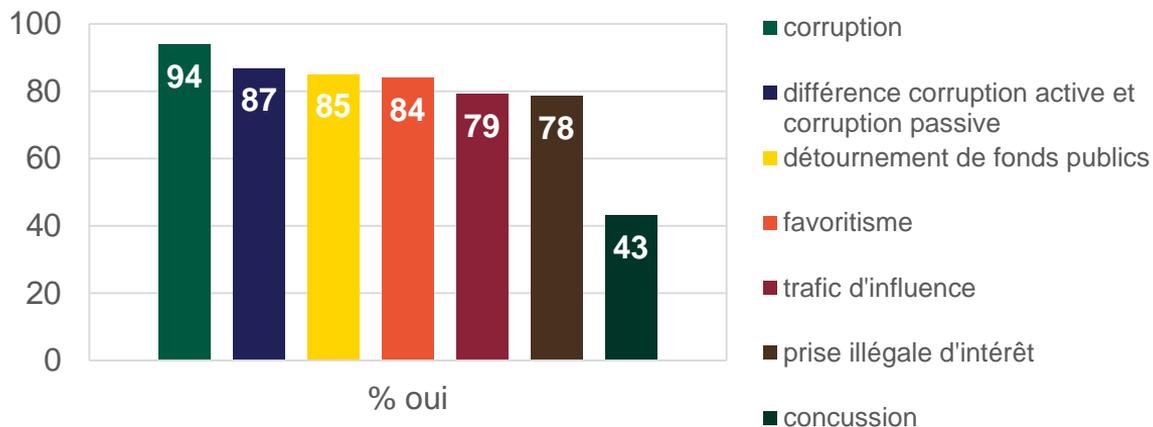
Vous pensez connaître les atteintes à la probité ?

Évaluez-vous grâce à notre Quiz

*Retrouvez toutes les subtilités de ces infractions sur notre **infographie***

Formez-vous grâce à notre MOOC

Connaissance de la définition des atteintes à la probité



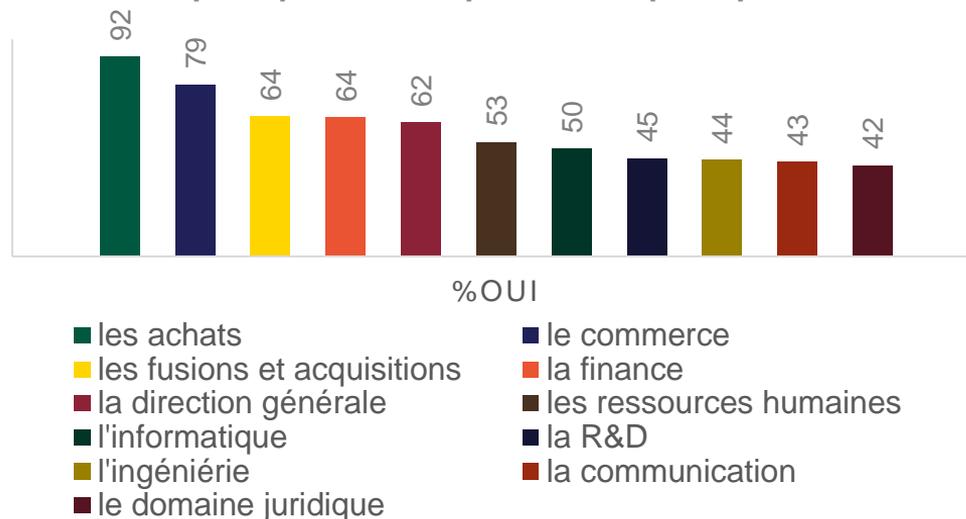
Connaissance de la corruption

Les achats et le commerce arrivent en tête des fonctions estimées risquées ... mais certaines fonctions sortent du spectre de vigilance

De manière générale les acteurs considèrent que certaines fonctions sont plus exposées que d'autres au risque de corruption, notamment les achats et le commerce qui sont visées par la loi Sapin II. Ainsi, d'autres fonctions comme les fonctions juridiques, l'ingénierie, la communication ou encore la recherche et le développement sortent du spectre de vigilance anticorruption des entreprises.

Pour plus d'informations sur l'élaboration d'une cartographie des risques de corruption et du périmètre qu'elle doit couvrir en fonction de son activité, voir [les recommandations de l'AFA](#).

La perception du risque de corruption par domaine

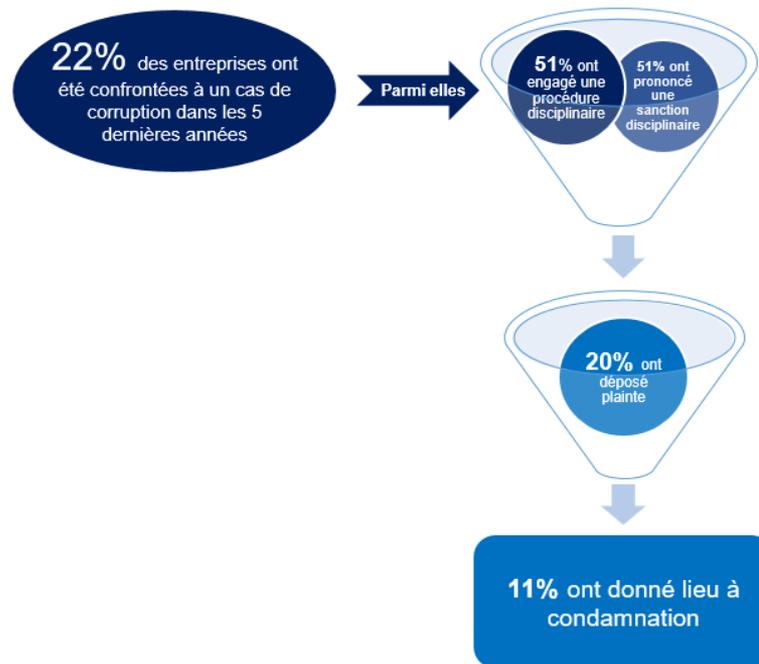


Maturité des dispositifs anticorruption

Près d'1 entreprise sur 5 a été confrontée à 1 cas de corruption au cours des 5 dernières années

Si 22 % des entreprises ont été confrontées à des cas de corruption au cours des 5 dernières années, seules 51 % d'entre-elles ont engagé une procédure disciplinaire pour ces faits qui ont toutes abouti à une sanction disciplinaire.

En revanche, seules 20 % d'entre elles ont accompagné la sanction disciplinaire d'une plainte pénale.

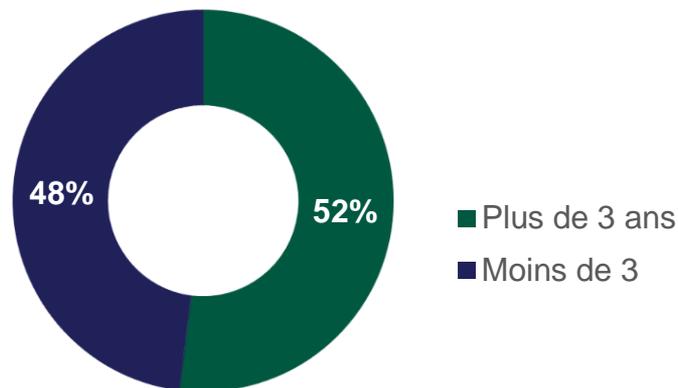


Maturité des dispositifs anticorruption

70 % des entreprises ont mis en place un dispositif anticorruption

Dans près de la moitié des entreprises ayant mis en place un dispositif anticorruption, celui-ci date de moins de 3 ans. L'autre moitié a mis en place ce dispositif antérieurement à la loi Sapin II.

Lorsqu'il existe un dispositif de prévention des faits de corruption, celui-ci existe depuis



Maturité des dispositifs anticorruption

70 % des entreprises ont mis en place un dispositif anticorruption

Dans la majorité des cas le dispositif a été mis en place pour se conformer aux dispositions législatives et dans la moitié des cas, à l'initiative des instances dirigeantes.

Mise en place en place du dispositif



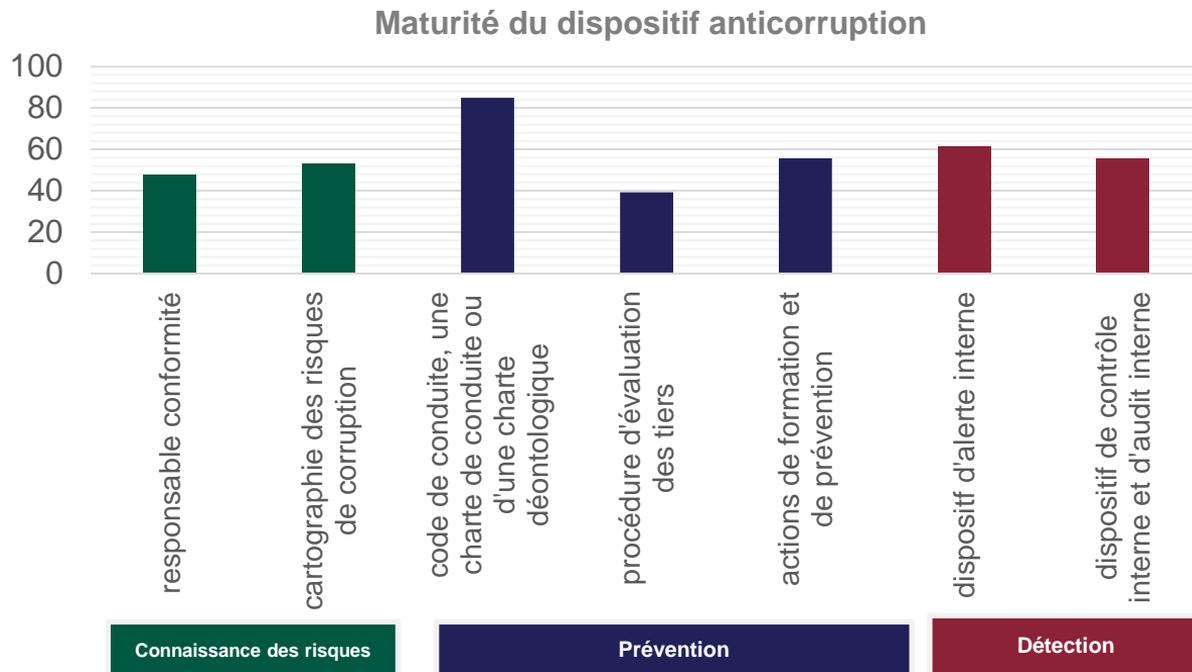
Maturité des dispositifs anticorruption

Des dispositifs anticorruption trop lacunaires

Si la majorité des entreprises est dotée d'un code de conduite ou d'une charte déontologique (85%), peu sont dotées :

- d'un responsable conformité (48%) ;
- d'une cartographie des risques (53%) ;
- d'une procédure d'évaluation des tiers (39%) ;
- d'actions de formation et de prévention (56%) ;
- d'un dispositif d'alerte interne (61%) ;
- ou de contrôle interne (56%).

Comme indiqué dans [les recommandations de l'AFA](#), le dispositif anticorruption est un système composé de chantiers interdépendants et tous indispensables.



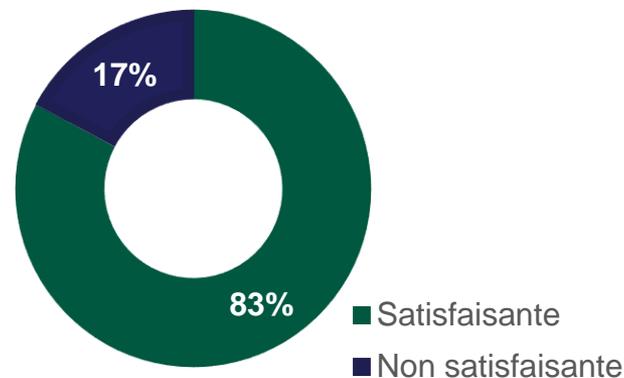
Maturité des dispositifs anticorruption

Des dispositifs perçus comme suffisamment mis à jour

La grande majorité des entreprises ayant mis en place un dispositif de prévention des faits de corruption considère qu'il est mis à jour de façon satisfaisante. Ce sentiment est partagé par les directeurs généraux et les responsables conformité.

Comme indiqué dans [les recommandations de l'AFA](#), le dispositif anticorruption est un système composé de chantiers interdépendants à mettre à jour régulièrement.

Mise à jour du dispositif depuis sa mise en place



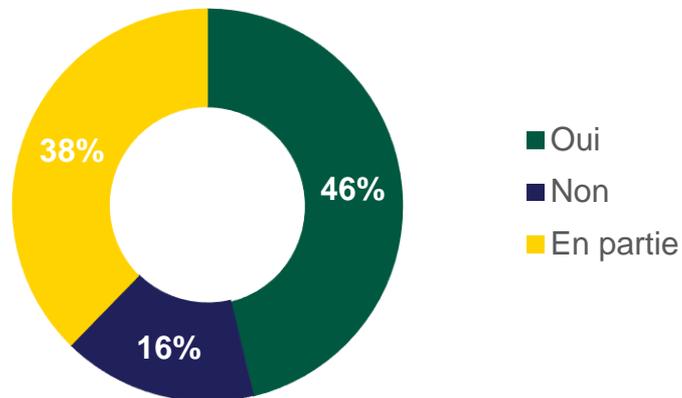
Maturité des dispositifs anticorruption

Le risque de corruption n'est pas entièrement pris en compte dans les procédures

Le risque de corruption est entièrement pris en compte dans les procédures de seulement 46% des entreprises.

16% d'entre elles ne le prennent pas du tout en compte.

Prise en compte du risque de corruption dans les procédures de l'entreprise



Comme indiqué dans [les recommandations de l'AFA](#), la prise en compte du risque anticorruption dans les procédures est un élément démontrant l'engagement de l'instance dirigeante.

Maturité des dispositifs anticorruption

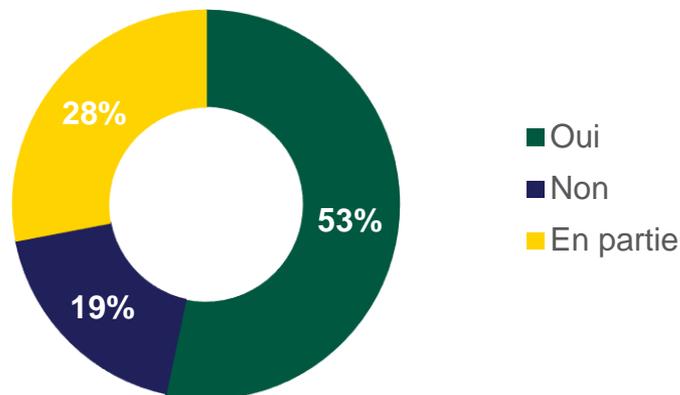
Une sensibilisation incomplète des différents échelons hiérarchiques

Près de 50 % des entreprises ne sensibilisent pas l'ensemble de leurs échelons hiérarchiques au risque de corruption.

Plus précisément seules 64 % des entreprises assujetties à l'article 17 sensibilisent tous leurs échelons hiérarchiques.

Comme indiqué dans [les recommandations de l'AFA](#), l'ensemble du personnel doit être sensibilisé au risque de corruption.

Sensibilisation de tous les échelons hiérarchique au risque de corruption

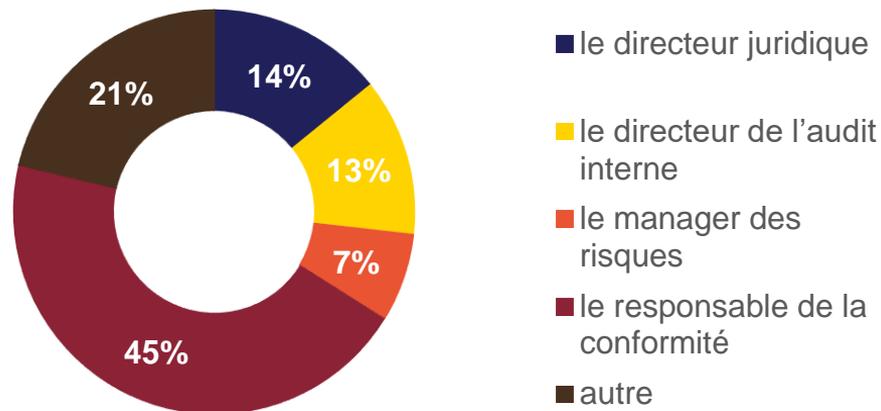


Maturité des dispositifs anticorruption

La moitié des entreprises est dotée d'un responsable conformité chargé de piloter le dispositif anticorruption

Seules 45 % des entreprises ont un responsable de la conformité en mesure d'assurer le pilotage de ce dispositif lequel est piloté par une autre fonction, non exclusivement dédiée, dans 55 % des cas.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par



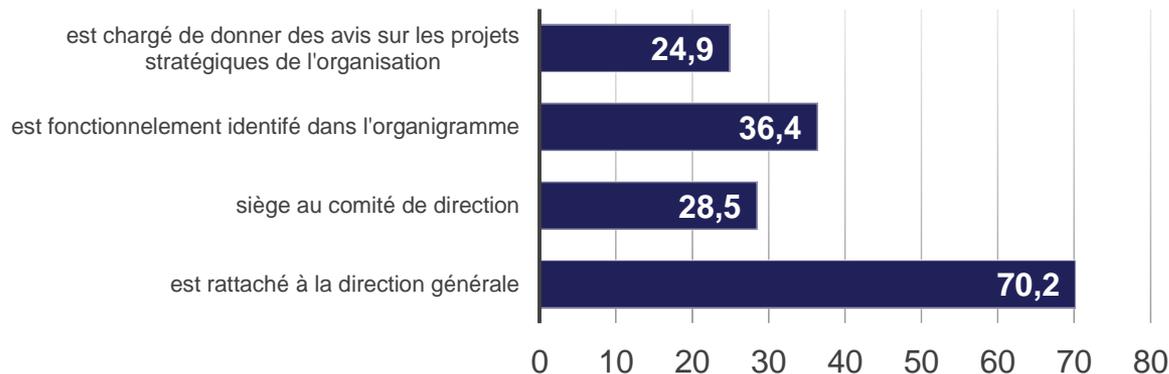
Maturité des dispositifs anticorruption

Le responsable de la fonction conformité est peu impliqué dans les décisions stratégiques de l'entreprise

Malgré un rattachement à la direction générale pour près de 70 % des entreprises, l'implication du responsable de la fonction conformité demeure encore lacunaire au sein des entreprises. Seules 25 % des entreprises lui permettent de donner des avis sur les projets stratégiques de l'organisation et il ne siège au comité de direction que dans 28 % des entreprises.

Pour plus d'informations sur la fonction conformité et son positionnement, voir [le Guide pratique "La fonction conformité anticorruption dans l'entreprise"](#) de l'AFA.

Le responsable de la conformité



Focus sur les PME et petites ETI

Les entreprises qui n'atteignent pas cumulativement les seuils fixés par l'article 17 de la loi Sapin 2 et qui n'ont donc pas l'obligation de mettre en œuvre des mesures de conformité anticorruption ont néanmoins un intérêt à se doter d'un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité.

Une petite entreprise peut se retrouver évaluée par un partenaire commercial assujéti à l'article 17 de la loi conformément à son obligation d'évaluation de l'intégrité des tiers, ou par un partenaire financier (banque ou investisseur).

La mise en cause d'une entreprise dans une affaire de corruption peut entraîner des conséquences financières, commerciales et humaines lourdes. La corruption est donc facteur d'insécurité économique et peut fragiliser la compétitivité des entreprises. Et ce d'autant qu'une entreprise active à l'international peut être mise en cause pour corruption par une autorité étrangère.

A l'inverse, la mise en œuvre d'un programme de conformité anticorruption permet aux entreprises de se prémunir contre le risque de voir leur réputation entachée et leur valeur économique dégradée.

Quelle que soit la taille de l'entreprise, les mesures anticorruption à mettre en place reposent avant tout sur un engagement fort de ses dirigeants pour une pratique intègre des affaires et sur une maîtrise de l'ensemble des risques de corruption auxquels elle est susceptible d'être confrontée du fait de son activité, de son implantation géographique, de ses interactions avec les tiers, etc.

Le diagnostic national donne des éléments permettant d'évaluer la culture de prévention des atteintes à la probité au sein des PME et ETI non-assujétiées à l'article 17 de la loi Sapin II.

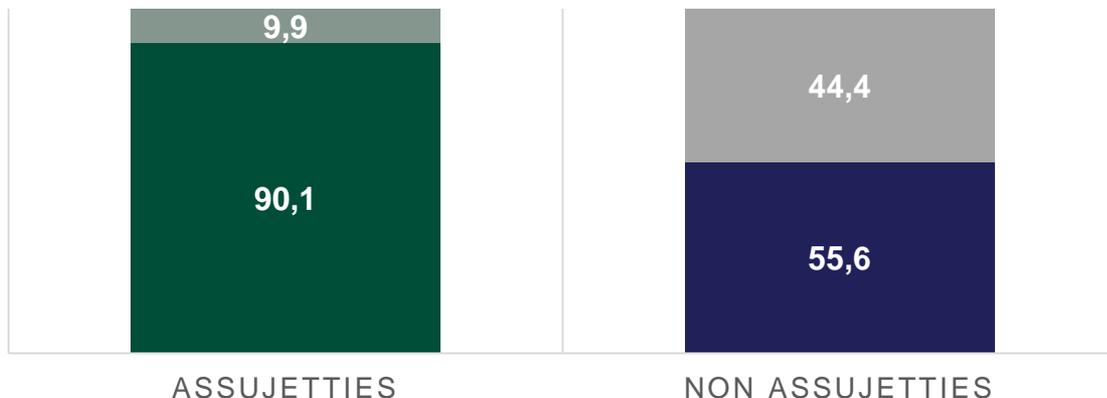
Focus sur les PME et les petites ETI

Les PME et petites ETI se sentent peu concernées par la corruption

Le thème de la corruption a été abordé au cours des 6 derniers mois dans l'environnement professionnel de 56 % des répondants issus d'entreprises non assujetties à l'article 17. Pour les entreprises assujetties, 91 % ont abordé ce thème au cours des 6 derniers mois. Pourtant, dans les deux cas, le sentiment de connaissance du phénomène est comparable alors qu'il est moins évoqué dans les entreprises non-assujetties.

Le thème de la corruption a été abordé dans l'environnement professionnel au cours des 6 derniers mois

■ Oui ■ Non



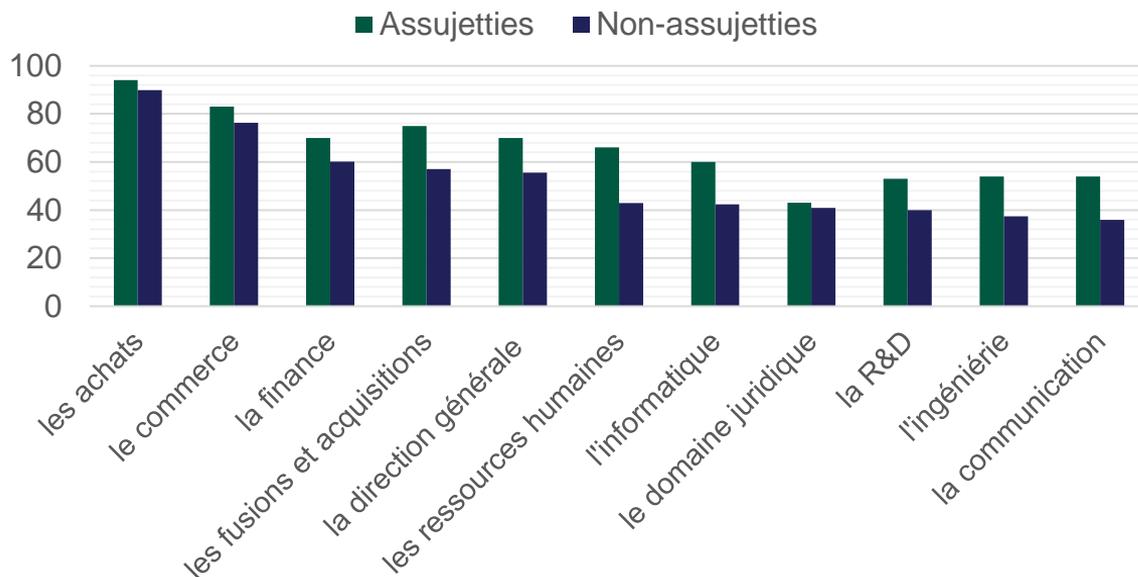
Focus sur les PME et les petites ETI

Le spectre de vigilance vis-à-vis de certaines fonctions est beaucoup plus faible

De manière générale, les répondants considèrent que certaines fonctions sont plus exposées que d'autres au risque de corruption, notamment celles visées par la loi Sapin II ; certaines, comme les fonctions juridiques, l'ingénierie, la communication, les ressources humaines ou encore la recherche et le développement, considérées comme peu ou pas exposées, sont exclues du spectre de vigilance anticorruption des entreprises.

Pour plus d'informations sur l'élaboration d'une cartographie des risques de corruption et le périmètre à couvrir, voir les [recommandations de l'AFA](#) relatives à la cartographie des risques de corruption.

La perception du risque de corruption par domaine



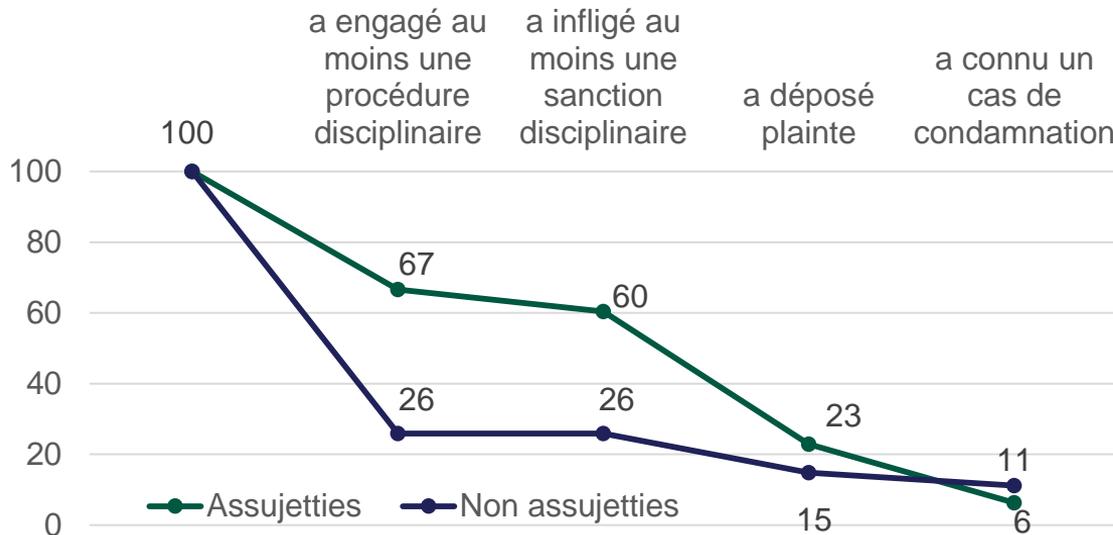
Focus sur les PME et les petites ETI

Presque 3 fois moins de sanctions disciplinaires dans les PME et les petites ETI face à un cas de corruption

Les cas de corruption rencontrés sont plus nombreux dans les entreprises assujetties que dans les entreprises non assujetties : 34 % contre 13.5 %.

En outre, les entreprises non-assujetties sanctionnent peu les auteurs des faits de corruption : seules 26 % des entreprises non-assujetties ayant été confrontées à un cas de corruption dans les 5 dernières années ont engagé au moins une procédure disciplinaire contre 67 % des entreprises assujetties.

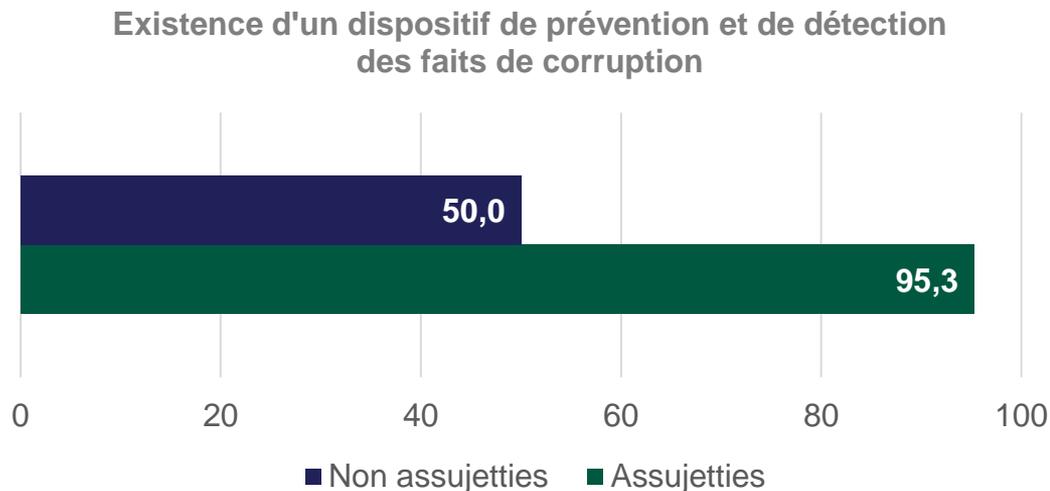
Réaction de l'entreprise confrontée à un cas de corruption



Focus sur les PME et les petites ETI

Seulement la moitié des PME et des petites ETI sont dotées d'un dispositif anticorruption

50 % des entreprises non-assujetties sont dotées d'un dispositif de prévention, contre 95 % pour les entreprises assujetties.

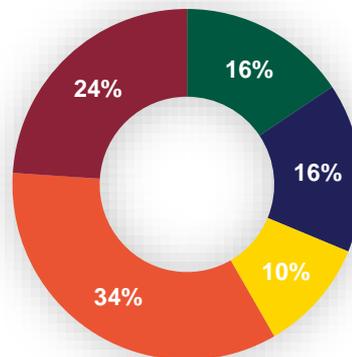


Focus sur les PME et les petites ETI

La dévolution du pilotage du dispositif anticorruption varie selon les entreprises

Le pilote du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption varie au sein des entreprises non assujetties à l'article 17 alors que ce rôle revient au responsable conformité dans plus de 50 % des entreprises assujetties.

Le dispositif anticorruption est piloté par



- le directeur juridique
- le manager des risques
- le responsable de la conformité
- le directeur de l'audit interne
- autre

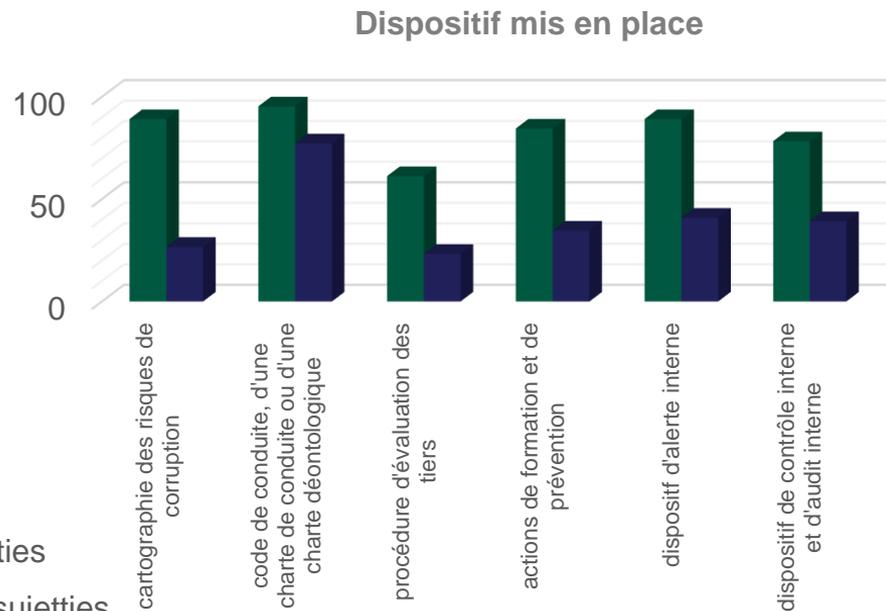
Focus sur les PME et les petites ETI

Fort retard des PME et des petites ETI dans la mise en place des chantiers anticorruption

Si la majorité des petites ETI et des PME est dotée d'un code de conduite ou d'une charte déontologique (77%), très peu d'entre elles sont dotées :

- d'une cartographie des risques (27%) ;
- d'une procédure d'évaluation des tiers (23%) ;
- d'actions de formation et de prévention (35%) ;
- d'un dispositif d'alerte interne (41%) ;
- ou de contrôle interne (39%).

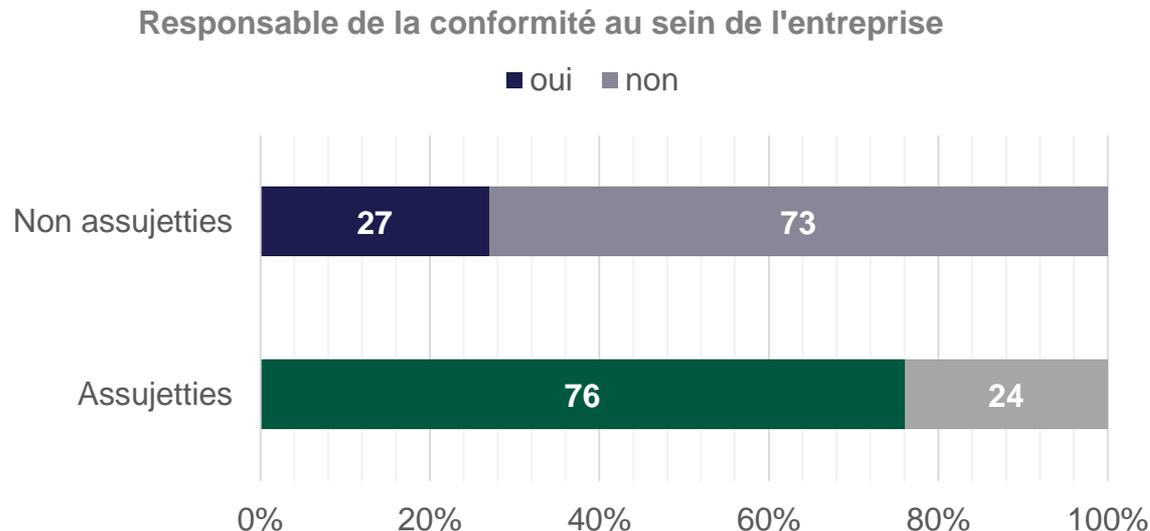
■ Assujetties
■ Non assujetties



Focus sur les PME et les petites ETI

Peu de PME et de petites ETI sont dotées d'un responsable conformité

Seules 27 % des entreprises non assujetties sont dotées d'un responsable de la conformité contre 76 % des entreprises assujetties.

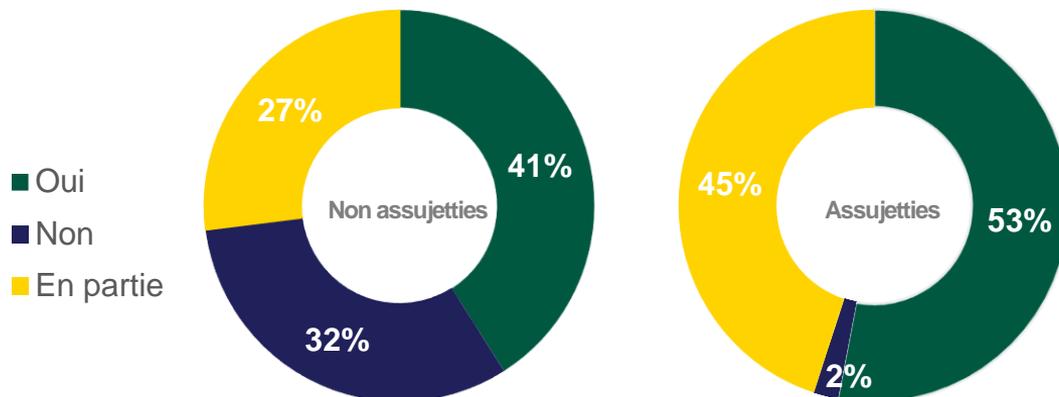


Focus sur les PME et les petites ETI

Retard confirmé dans l'intégration du risque de corruption

Plus d'un quart des entreprises non assujetties ne prennent pas en compte le risque de corruption dans leurs procédures de recrutement, d'appel d'offres ou de fusions acquisitions, contre seulement 2 % des entreprises assujetties.

Prise en compte du risque de corruption dans les procédures



Remerciements

L'AFA remercie les fédérations professionnelles pour leur soutien dans la diffusion de ce diagnostic et l'ensemble des participants de leur précieuse contribution.



Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises